



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 14/05/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**CMGO (ISDI Pluvigner)**  
Lieu-dit La Villeneuve  
56330 Pluvigner

Références : CG/FD/E/2024  
Code AIOT : 0005520358

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2024 dans l'établissement CMGO (ISDI Pluvigner) implanté Lieu-dit La Villeneuve - 56330 Pluvigner. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite consistait à vérifier les aménagements mis en place pour contenir les eaux de ruissellement du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CMGO (ISDI Pluvigner)
- Lieu-dit La Villeneuve - 56330 Pluvigner
- Code AIOT : 0005520358
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un centre de stockage de déchets inertes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 11/01/2011, article annexe I titre 2 2-2	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 11/01/2011, article 2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a revu le système de décantation des eaux de ruissellement afin de renforcer son efficacité lors des fortes pluies.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : conditions d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2011, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, gestion des eaux pluviales
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a mis en place deux digues de retenue traversées par des matériaux filtrants en amont, des bassins existants afin de stopper l'accumulation de MES.            Une nouvelle tranchée filtrante a été installée entre les deux bassins afin d'améliorer la filtration. Les bassins ont été curés. Le dernier bassin a été équipé d'un géotextile et de matériaux drainants.            Le jour de l'inspection il n'est pas constaté de rejet chargé en MES vers le ruisseau depuis l'ISDI (les jours précédents ayant été pourtant très pluvieux).            A la confluence du ru de la Villeneuve et du ru de la Fontaine St-Guy il n'a pas été constaté d'accumulation de MES.            L'exploitant a mis en place un contrôle mensuel du rejet vers le ru.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Compte tenu de la découverte d'une résurgence au niveau du bassin de décantation, il est demandé à l'exploitant de s'assurer de la qualité de ce rejet également lors du prochain contrôle mensuel.            Les résultats seront communiqués à l'inspection.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : contrôle des accès**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/01/2011, article annexe I titre 2 2-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, clôture
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est entourée d'une clôture en matériaux résistants.
<b>Constats :</b>  la clôture grillagée au droit du portail d'entrée doit être renforcée.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours